



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Pastoralisme sur le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin » (NA\_PNRM)

### Campagne 2023

**N.B.** : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Pastoralisme sur le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**» (NA\_PNRM) au titre de la campagne **PAC 2023**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

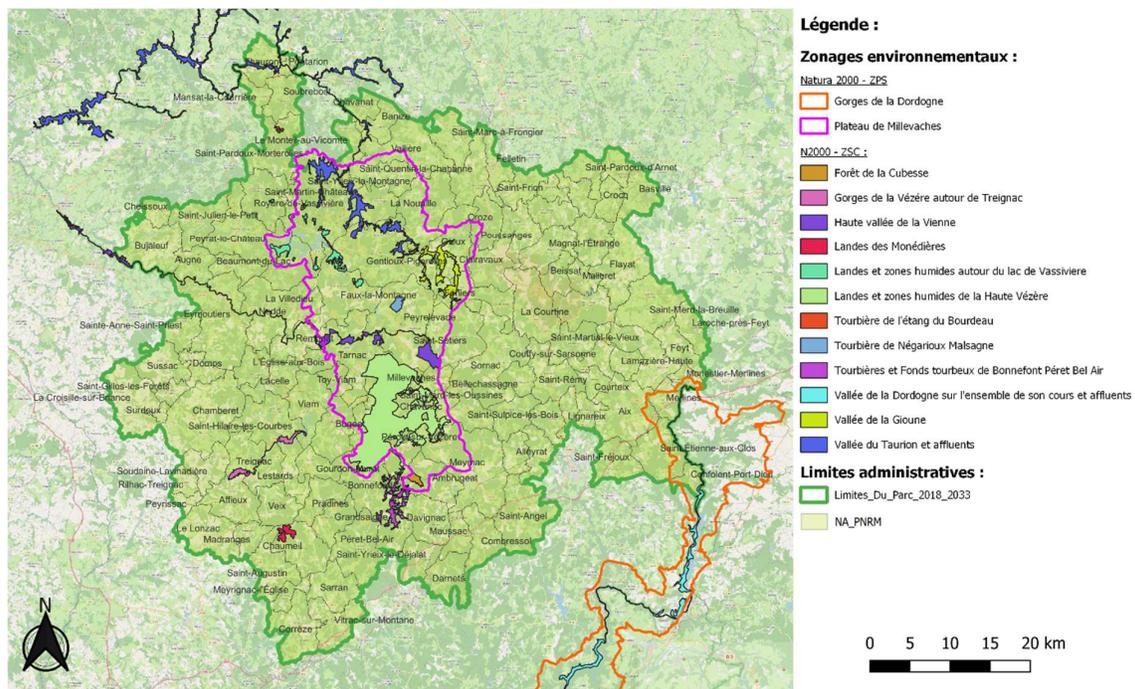
<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PASTORALISME SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC PNRM en 2023, à enjeu « biodiversité », est représenté sur la cartographie ci-dessous et localisé sur les départements de la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne, et couvre l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin qui comprend les sites Natura 2000 suivants :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) du "Plateau de Millevaches" (FR7412003) dans sa totalité et des « Gorges de la Dordogne » (FR7412001) de façon partielle, définies dans le cadre de la Directive Oiseaux (DO) 2009/147/CE du 30 novembre 2009 ;
- et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du territoire du PNR, définies dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992 :
  - « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond - Péret Bel Air » (FR7401123),
  - « Landes des Monédières » (FR7401107),
  - « Tourbière de l'étang du Bourdeau » (FR7401125),
  - « Vallée de la Gioune » (FR7401128),
  - « Haute Vallée de la Vienne » (FR7401148) en partie,
  - « Forêt de la Cubesse » (FR7401110),
  - « Gorge de la Vézère autour de Treignac » (FR7401109),
  - « Landes et zones humides autour du lac de Vassivière » (FR7401145),
  - « Landes et zones humides autour de la haute Vézère » (FR7401105),
  - « Tourbière de Négarioux Malsagne » (FR7401104),
  - « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401103) en partie,
  - « Vallée du Taurion et affluents » (FR7401146).

Périmètre du PAEC PNRM en 2023 (source : SMAG PNR de Millevaches en Limousin, 2023) :



Ainsi le PAEC PNRM en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AFFIEUX, AIX, ALLEYRAT, AMBRUGEAT, AUGNE, BANIZE, BASVILLE, BEAUMONT-DU-LAC, BEISSAT, BELLECHASSAGNE, BONNEFOND, BUGEAT, BUJALEUF, CHAMBERET, CHAMBOULIVE, CHAUMEIL, CHAVANAC, CHAVANAT, CHAVEROCHE, CHEISSOUX, CLAIRAVAUUX, COMBRESSOL, CONFOLENT-PORT-DIEU, CORREZE, COUFFY-SUR-SARSONNE, COURTEIX, CROCQ, CROZE, DARNETS, DAVIGNAC, DOMPS, EYGURANDE, EYMOUTIERS, FAUX-LA-MONTAGNE, FELLETIN, FENIERS, FEYT, FLAYAT, GENTIOUX-PIGEROLLES, GIOUX, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, L'EGLISE-AUX-BOIS, LA COURTINE, LA CROISILLE-SUR-BRIANCE, LA NOUAILLE, LA VILLEDIEU, LACELLE, LAMAZIERE-HAUTE, LAROCHE-PRES-FEYT, LE LONZAC, LE MAS-D'ARTIGE, LE MONTEIL-AU-VICOMTE, LESTARDS, LIGNAREIX, MADRANGES, MAGNAT-L'ETRANGE, MALLERET, MANSAT-LA-COURRIERE, MAUSSAC, MERLINES, MEYMAC, MEYRIGNAC-L'EGLISE, MILLEVACHES, MONESTIER-MERLINES, NEDDE, PERET-BEL-AIR, PEROLS-SUR-VEZERE, PEYRAT-LE-CHATEAU, PEYRELEVADE, PEYRISSAC, PONTARION, PONTCHARRAUD, POUSSANGES, PRADINES, REMPNAT, RILHAC-TREIGNAC, ROYERE-DE-VASSIVIERE, SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ, SAINT-AMAND-LE-PETIT, SAINT-ANGEL, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS, SAINT-FREJOUX, SAINT-FRION, SAINT-GEORGES-NIGREMONT, SAINT-GERMAIN-LAVOLPS, SAINT-GILLES-LES-FORETS, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SAINT-JULIEN-LE-PETIT, SAINT-MARC-A-FRONGIER, SAINT-MARC-A-LOUBAUD, SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX, SAINT-MARTIN-CHATEAU, SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ, SAINT-MERD-LA-BREUILLE, SAINT-MERD-LES-OUSSINES, SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE, SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ, SAINT-PARDOUX-D'ARNET, SAINT-PARDOUX-LE-NEUF, SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX, SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES, SAINT-PIERRE-BELLEVUE, SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE, SAINT-REMY, SAINT-SETIERS, SAINT-SULPICE-LES-BOIS, SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE, SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT, SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST, SARRAN, SORNAC, SOUBREBOST, SOUDAINE-LAVINADIERE, SOUDEILLES, SURDOUX, SUSSAC, TARNAC, THAURON, TOY-VIAM, TREIGNAC, VALLIERE, VEIX, VIAM, VITRAC-SUR-MONTANE.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

Le PNR de Millevaches correspond à la zone de "Montagne Limousine" des contreforts du Massif Central, dont le point culminant se situe à 976 mètres. Son contexte granitique et sa position géographique de tête de bassin lui confèrent la présence de milieux emblématiques tels que les tourbières ou formations para-tourbeuses ou encore les landes et les pelouses.

La Surface Agricole Utile (SAU) du PNR de Millevaches est de 117 584 ha dont 29 028 ha dans la ZPS Natura 2000 associée (*source : Agreste, 2020*). L'agriculture du territoire est caractérisée par la prédominance de l'élevage bovin et ovin allaitant. Les formes traditionnelles d'élevage étaient très tournées vers les milieux et pratiques pastorales, notamment pour les systèmes ovins, mais la modernisation de l'agriculture a conduit progressivement les exploitations à se tourner vers des systèmes herbagers, réduisant les pratiques pastorales au rang d'exception. Mais depuis quelques années, une dynamique de retour vers le pastoralisme s'est enclenchée sur le territoire : en témoigne depuis 2015 la création de trois groupements pastoraux agréés sur le PNR.

L'acidité des sols associés à un climat frais et humide contraint les activités agricoles, mais on retrouve des conditions plus adaptées à la culture sur les franges ouest et sud-ouest du territoire.

Il a été démontré que les pratiques de pâturage extensives, notamment pastorales, jouent un rôle positif pour la biodiversité en maintenant des milieux ouverts. Il y a ainsi un réel enjeu pour le territoire du PNR de Millevaches, à soutenir et maintenir des exploitations herbagères extensives pour développer les pratiques pastorales. Ainsi le PNR de Millevaches en Limousin a souhaité répondre à cet enjeu en proposant aux exploitants trois MAEC relatives aux pratiques herbagères extensives et au pastoralisme (mesures PRA1 – PRA2 – PRA3).

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Sur le PAEC « **Pastoralisme sur le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin** », deux types de mesures sont proposés :

- une **mesure « système »** pour laquelle l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés .

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Zone pastorale	NA_PNRM_PRA1	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	51 €
Zone pastorale	NA_PNRM_PRA2	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	Système	88 €
Zone pastorale	NA_PNRM_PRA3	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	72 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC PNRM, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Règles de priorisation	Critères de priorisation	Points
<b>Part d'habitats patrimoniaux</b>	Présence de landes sur l'exploitation (évalué lors de la réalisation du diagnostic)	4
	Présence d'habitat d'intérêt communautaire (évalué lors de la réalisation du diagnostic)	1
	Présence de zone humide sur l'exploitation (évalué lors de la réalisation du diagnostic)	2
	Pratiques de gestion favorables sur les milieux patrimoniaux (zones humides, habitats d'intérêt communautaire, landes sèches) : a) pas de drainage et pas de labour, b) pas de rigolage annuel, c) pas de broyage annuel. <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 seule bonne pratique de gestion parmi la liste : 1 point</li> <li>• 2 pratiques : 2 points</li> <li>• 3 pratiques : 3 points</li> </ul>	1 à 3
<b>Présence d'au moins 1 espèce emblématique sensible</b> inscrite dans les actions du PNR (liste des espèces présentée en annexe 1), sur au moins une parcelle à engager		5

<b>Engagement de l'exploitation</b>	Exploitation en conversion ou certifiée en agriculture biologique <b>ET</b> jeune agriculteur (depuis le 01/01/2018, à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein d'un GAEC)	10
	Exploitation en conversion ou certifiée en agriculture biologique <b>OU</b> jeune agriculteur (depuis le 01/01/2018, à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein d'un GAEC)	5
<b>Zonages</b>	L'exploitation est située en zone Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>à minima une parcelle est localisée en ZPS = 1 point</li> <li>à minima une parcelle est localisée en ZSC = 1 point</li> </ul> Les points sont cumulatifs pour les exploitations étant dans les deux situations.	2
	L'exploitation est située en : <ul style="list-style-type: none"> <li>SIEM (Site d'Intérêt Ecologique Majeur), évalué lors de la réalisation du diagnostic = 1 point</li> <li>SIEP (Site d'Intérêt Ecologique et Paysager), évalué lors de la réalisation du diagnostic = 1 point</li> </ul> Les points sont cumulatifs pour les exploitations étant dans les deux situations.	2
	L'exploitation est située en site CEN (évalué lors de la réalisation du diagnostic) = 1 point	1
<b>Races adaptées</b>	Présence d'un troupeau reproducteur de race : <ul style="list-style-type: none"> <li>bovine limousine, ou Highland, Galloway,</li> <li>ovine Limousines, Brebis Mérinos et autres races adaptées au pâturage des milieux pastoraux (tourbières, sous-bois, landes, et autres milieux pastoraux complexes)</li> </ul>	6
<b>Engagement pastoralisme</b>	Membre d'un Groupement Pastoral (GP) agréé ou en lien avec l'AMPL (Association pour le Maintien du Pastoralisme sur la montagne Limousine) pour l'intégration / la création d'un groupement pastoral	6
<b>Finition sur le territoire</b> : finition sur l'exploitation, ou dans un atelier d'engraissement présent sur le PAEC		4
<b>Prédation</b>	Si le risque de prédation est avéré sur la zone de l'exploitation, il est prévu de mettre en place un système de protection contre la prédation	2
<b>Lien au territoire</b>	Vente directe au consommateur, sans intermédiaire	4
	Vente en épiceries et GMS locaux (situés sur les départements de Creuse, Corrèze et Haute-Vienne)	3
<b>Note totale maximale</b>		50

Lorsque l'application de ces critères de priorisation conduit à une note identique pour plusieurs dossiers, alors un critère de priorisation supplémentaire est appliqué : l'année d'installation (du dernier des associés installés dans le cas des GAEC), de la plus vers la moins récente.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- en cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles pour les mesures « Surfaces herbagères et pastorales » (PRA1) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) ;
- pour les mesures « Surfaces herbagères et pastorales » (PRA1) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2), en remplissant le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## **7 FORMATION**

---

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé.

Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) – Agence pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR Limousin)	MAEC NA 23-27 Gestion systémique du parasitisme en système herbager et agro-pastoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les différents parasites en élevage de ruminants, leurs cycles de vie et leur impact sur la santé des troupeaux ;</li> <li>• Rappeler les différents types des traitements disponibles en chimique et leurs impacts sur la biodiversité des parcours et des prairies ;</li> <li>• Déterminer les leviers à la disposition des éleveurs afin de limiter le recours aux antiparasitaires (gestion du pâturage, sélection des troupeaux...);</li> <li>• Intégrer l'ensemble de ces leviers dans un calendrier fourrager annuel et un schéma de sélection.</li> </ul>
Forum des marais atlantiques Chambre d'agriculture de la Corrèze CEN NA PNR ML	Journée Technique élevage en milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter des retours d'expériences de gestion et valorisation des prairies humides dans un contexte d'adaptation au changement climatique ;</li> <li>• Encourager les mises en relation, les synergies, la mutualisation d'action entre acteurs du territoire ;</li> <li>• Échanger sur les expériences et dynamiques territoriales favorables à la résilience des systèmes d'élevage en milieux humides.</li> </ul>
Chambre d'agriculture de la Corrèze	Aménager son exploitation pour tendre vers une autonomie en eau (abreuvement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'abreuvement : besoins des animaux, législation, techniques d'abreuvement avec points forts et points faibles</li> <li>• Lien avec l'environnement</li> <li>• Visites d'exploitations ayant mis en œuvre divers dispositifs d'abreuvement exemplaires.</li> </ul>

<p>PNR Millevaches en Limousin</p> <p>Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)</p>	<p>Connaitre et favoriser les pollinisateurs sur son exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Érosion de la biodiversité, crise de l'apiculture, déclin des insectes pollinisateurs sauvages ;</li> <li>• La pollinisation et ses acteurs, en particulier les insectes sauvages ;</li> <li>• Reconnaissance des pollinisateurs, relations avec la flore ;</li> <li>• Enjeux pour la biodiversité et pour l'alimentation humaine ;</li> <li>• Leviers sur l'exploitation.</li> </ul>
<p>ADAPA</p>	<p>Reconnaître et comprendre les plantes indicatrices de mes prairies</p>	<p>Comprendre les liens entre sol, prairies et qualités fourragères / Reconnaître les plantes bio-indicatrices et ce qu'elles disent de la prairie / Améliorer la conduite et la productivité de mon pâturage.</p>
<p>ADAPA – CBN – PNR</p>	<p>Récolte et semis de semences prairiales</p>	<p>Connaître les différentes techniques de récoltes de semences prairiales locales / Evaluer la maturité d'une parcelle pour la récolte / Appréhender les étapes de nettoyage, séchage et conservation des semences.</p>
<p>Agrobio 19-87</p>	<p>Pâturer en zone humide, oui, mais pas n'importe comment</p>	<p>Comprendre le cahier des charges des MAEC MHU / Comprendre la gestion du pâturage en ZH / Pâturage et mise en défens des cours d'eau / Evaluer chaque type de matériel de clôture à la lumière des expériences de chacun.</p>
<p>Agrobio 19-87 - PNR</p>	<p>Gestion de l'eau et agriculture</p>	<p>Comprendre les enjeux des ZH / comprendre les cahiers des charges des MAEC / Connaître l'impact des pratiques agricoles sur les ZH / Visite de travaux de protection des berges et d'abreuvement / Découvrir le fonctionnement de l'abreuvoir solaire.</p>
<p>Chambre d'agriculture de la Corrèze</p>	<p>MAEC 23-27 - Parasitisme bovin : construire l'immunité de son troupeau pour limiter l'impact des traitements sanitaires sur l'environnement et la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les différents parasites et leurs cycles ;</li> <li>- Travailler à la réduction des traitements et à la construction de l'immunité du troupeau. ;</li> <li>- Adopter des pratiques alternatives.</li> </ul> <p>Matinée orientée sur les parasites d'intérieur (crypto et coccidiose des veaux) et après-midi sur les strongles / douve / paramphistome.</p>

<p>Chambre d'agriculture de la Corrèze</p>	<p>Gestion de l'herbe et des parcours en lien avec le parasitisme pour limiter l'impact des traitements sanitaires sur l'environnement et la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratiques de déparasitage et gestion du système herbager et des milieux ;</li> <li>- Faire le lien entre contamination, pâturage, et type de prairies ;</li> <li>- Adopter des pratiques alternatives.</li> </ul>
<p>Chambre d'agriculture de la Corrèze</p>	<p>Gérer son herbe et ses parcours pour optimiser son système</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion d'un système herbager et pastoral ;</li> <li>- Place des milieux humides dans le système d'alimentation de l'élevage.</li> </ul>
<p>Chambre d'agriculture de la Corrèze et CBN</p>	<p>Lire la composition de ses prairies naturelles pour adapter ses pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance des principales espèces des prairies naturelles ;</li> <li>- Connaissance des différents types de prairies naturelles et modes de conduite recommandés.</li> </ul>
<p>Bio Nouvelle Aquitaine et CEN NA</p>	<p>Reconnaissance de la biodiversité en zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment préserver ses prairies ?</li> <li>- Pour quelles espèces ?</li> <li>- Pour quel bénéfice agronomique ?</li> <li>- Bases de la reconnaissance de flore et de faune ;</li> <li>- Visites de zones humides et reconnaissance de la biodiversité associée sur le terrain.</li> </ul>

## 8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

<b>Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1</b>	<b>Parc naturel régional de Millevaches en Limousin</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Milène CRESTEY
Téléphone de la personne référente N°1	06 77 83 90 56
Mail de la personne référente N°1	m.crestey@pnr-millevaches.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Olivier VILLA
Téléphone de la personne référente N°2	07 88 77 25 16
Mail de la personne référente N°2	o.villa@pnr-millevaches.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°3	Paula BEDNARZ
Téléphone de la personne référente N°3	06 80 25 76 86
Mail de la personne référente N°3	p.bednarz@pnr-millevaches.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°4	Solène NOZAY
Téléphone de la personne référente N°4	06 31 74 84 59
Mail de la personne référente N°4	s.nozay@pnr-millevaches.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°5	Robin PETIT
Téléphone de la personne référente N°5	06 77 83 88 97
Mail de la personne référente N°5	r.petit@pnr-millevaches.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°6	Elodie HAAZ
Téléphone de la personne référente N°6	06 31 85 12 05
Mail de la personne référente N°6	e.haaz@pnr-millevaches.fr
<b>Nom de la structure animatrice N°2</b>	<b>Chambre d'Agriculture de Corrèze</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Leslie FRULEUX
Téléphone de la personne référente N°1	07 63 45 23 37
Mail de la personne référente N°1	leslie.fruleux@correze.chambagri.fr
<b>Nom de la structure animatrice N°3</b>	<b>Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Creuse (GAB 23)</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Clément GAYAUD
Téléphone de la personne référente N°1	06 46 61 38 44
Mail de la personne référente N°1	c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Katell PETIT
Téléphone de la personne référente N°2	06 23 38 59 38
Mail de la personne référente N°2	k.petit@bionouvelleaquitaine.com
<b>Nom de la structure animatrice N°4</b>	<b>Agrobio 19 et 87</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Marie LHERMITTE
Téléphone de la personne référente N°1	07 85 93 03 83
Mail de la personne référente N°1	m.lhermitte19@bionouvelleaquitaine.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Katell PETIT
Téléphone de la personne référente N°2	06 23 38 59 38
Mail de la personne référente N°2	k.petit@bionouvelleaquitaine.com

<b>Nom de la structure animatrice N°5</b>	<b>LPO Limousin</b>
Nom/Prénom de la personne référente	Laura TAYSSE
Téléphone de la personne référente	06 20 82 93 68
Mail de la personne référente	<a href="mailto:laura.taysse@lpo.fr">laura.taysse@lpo.fr</a>

**ANNEXE 1 : liste des espèces emblématiques sensibles**  
**inscrites dans les actions du PNR de Millevaches en Limousin :**

**PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

**LISTE ESPECES pour le critère de sélection référent**

Espèces	Statuts	Quelles données sont prises en compte ?
Pie grièche grise	Intérêt communautaire	Données de présence
Pie grièche écorcheur	Intérêt communautaire	Données de présence
Busard Saint Martin	Intérêt communautaire	Données d'oiseaux en chasse
Busard cendré	Intérêt communautaire	Données d'oiseaux en chasse
Busard des roseaux	Intérêt communautaire	Données d'oiseaux en chasse
Milan royal	Intérêt communautaire	Données d'oiseaux en chasse
Circaète Jean-le-Blanc	Intérêt communautaire	Données d'oiseaux en chasse
Moule perlière	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Alouette lulu	Intérêt communautaire – nicheur au sol	Oiseaux chanteurs et/ou donnée de présence
Alouette des champs	En déclin - nicheur au sol	Oiseaux chanteurs et/ou donnée de présence
Caille des blés	Intérêt communautaire - nicheur au sol	Oiseaux chanteurs et/ou donnée de présence
Bécassine des marais	Intérêt communautaire - nicheur au sol	Oiseaux chanteurs et/ou donnée de présence
Fromental	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Arnica des montagnes	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Drosera	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Andromède	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Rosolis intermédiaire	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Rosolis à feuille ronde	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Gentiane pneumonanthe	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Gentiane des marais	Intérêt communautaire	Donnée de présence



## PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin



Gentiane jaune	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Fenouil des Alpes	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Lycopode en massue	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Cordulie arctique	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Leucorrhine douteuse	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Vipère péliade	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Grand rhinolophe	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Murin à oreille échancrée	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Murin de Berschteim	Intérêt communautaire	Donnée de présence
Barbastelle	Intérêt communautaire	Donnée de présence

